



MAIRIE DE SOTTA

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté N° MA-ARR-2024-049

13 novembre 2024

OBJET : Arrêté portant autorisation d'entreprendre des travaux et de dépôt de matériaux et de matériels strada di Sotta Vecchia.

VU la demande en date du 07/11/2024 par laquelle la société AGOSTINI, représentée par Monsieur Alexandre AGOSTINI, demeurant à Quartier MAZZETTA 20137 Porto-Vecchio, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : réhabilitation des infrastructures d'assainissement communal ainsi que le dépôt de matériaux et de matériels - strada di Sotta Vecchia ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -
8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

ARRETE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : réhabilitation des infrastructures d'assainissement communal ainsi que le dépôt de matériaux et de matériels - strada di Sotta Vecchia.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux sous contrôle des services de la commune par la société AGOSTINI.

Article 3 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 90 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au **18 NOVEMBRE 2024** comme précisé dans la demande.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 - Affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire, l'entreprise sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia compétent dans les deux mois de sa notification.

Le Maire,

RA Jean Marc